

**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
05/12/2022**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**

13/12/2022

**Date de publication :**

13/12/2022

**Le 12 décembre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAI, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

**Étaient représentés :** Lionel COUBRA par Carine LASSOUANE et Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ

**Absente :** Josette VALLAU

**Secrétaire de séance :** Huguette LALANNE

**DÉLIBÉRATION N° 2022-103****OBJET : Coupure nocturne de l'éclairage public**

Les services du SDEEG ont précisé les modalités de mise en place d'une coupure nocturne de l'éclairage public (compte rendu joint à la présente note).

La procédure à suivre est la suivante :

- délibération du Conseil Municipal,
- communication auprès de la population,
- arrêté fixant tous les détails et notamment les horaires de coupure en fonction des zones si la coupure ne se fait pas sur toute la commune,
- mise en place de panneaux de signalisation aux entrées de la commune pour prévenir les automobilistes,
- réalisation des travaux (installation et reprogrammation des horloges).

Concernant les travaux en question, ceux-ci sont chiffrés à 32 136,36 € incluant la maîtrise d'œuvre assurée par le SDEEG. Le financement peut-être assuré en mobilisant auprès du SDEEG une avance remboursable maximale de 60 000 €. Ce type de financement avait été mobilisé par la précédente équipe municipale pour changer des luminaires par de l'éclairage LED (3 tranches de travaux par avances remboursables de 60 000 €). La dernière annuité de la 1ère tranche de travaux a été payée en 2022. Réactiver une nouvelle avance remboursable sera donc neutre budgétairement.

On peut cependant noter que si la commune finance ces travaux par une avance remboursable, le devis initial des travaux de 32 136,36 € sera majoré de 4 % soit 1 201 € pour tenir compte des frais de gestion.

**Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public ;

**Vu** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la Pêche Maritime  
le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de  
l'Environnement et notamment son article 41 ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,  
d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande  
en énergie ;

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une extinction partielle la nuit de l'éclairage public dès lors que les horloges astronomiques seront installées,
- de charger Mme le Maire de prendre les arrêtés définissant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis des travaux d'installation des horloges d'un montant de 32 136,36 € hors frais de gestion de 4 % à rajouter en cas de mobilisation d'une avance remboursable auprès du SDEEG de la Gironde,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**POUR** : 18

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ

Le secrétaire de séance



Huguette LALANNE